## Réunion régionale des animateurs SAGE

Point d'actualités

**DREAL** 



# Décret SDAGE - SAGE du 4 octobre 2018

### A noter principalement:

- des précisions sur la **non-détérioration** d'une masse d'eau : à apprécier élément de qualité par élément de qualité
- pour les SAGE, met à jour la partie réglementaire du code de l'environnement pour correspondre aux évolutions de 2016 de la partie législative.
- la liste des instances à consulter est complétée
- une nouveauté : la commission locale de l'eau doit délibérer au plus tard **tous les six ans** sur l'opportunité de réviser le schéma.





## Modification ou révision

Modification possible en cas de :

- mise en compatibilité à un document de rang supérieur,
- correction d'erreurs matérielles,
- ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale.

Autres cas → révision



## Concertation / consultation

Procédure :	Concertation préalable (ou « amont » )	Avis de l'autorité environnementale	Consultation des collectivités et instances	Consultation du public
Élaboration	Procédure au choix ( garant ou déclaration d'intention avec ou sans concertation préalable )	oui	<ul> <li>Collectivités et groupements,</li> <li>Chambres consulaires,</li> <li>Comité maritime de façade</li> <li>Comité de bassin</li> </ul>	Enquête publique
Modification	Si soumis à l'avis de l'AE, procédure au choix	Examen au cas par cas	- Comité de bassin	Participation électronique
Révision	Procédure au choix	oui	<ul> <li>Collectivités et groupements,</li> <li>Chambres consulaires,</li> <li>Comité maritime de façade</li> <li>Comité de bassin</li> </ul>	Participation électronique



# Annulation SDAGE Seine Normandie

TA Paris 19 décembre 2018

- Motif : non-indépendance de l'autorité environnementale (Préfet de bassin)
- Pas d'effet différé de l'annulation, remise en vigueur du SDAGE de 2009

### Quelles conséquences pour les SAGE ?

- Pas de recours direct possible passé les 2 mois après l'approbation
- Mais possibilité de recours sur des décisions administratives qui s'appuieraient directement sur les SAGE pour « exception d'illégalité »





### Autorisation environnementale

#### Nouveautés:

- Pour les projets soumis à évaluation environnementale : pour le maître d'ouvrage, nécessité de verser étude d'impact, avis de l'AE, etc sur un site public : www.projetsenvironnement.gouv.fr/
- Pour les projets, plans et programmes (notamment les SAGE) : téléversement des données brutes de biodiversité :
  - les données d'observation de taxons,
  - d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels,
  - recueillies par observation directe,
  - par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes

https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/



## Assainissement

#### Directive "eaux résiduaires urbaines" :

- Rappel : condamnations européennes de l'Italie (25 M€ d'amende et astreinte 30 millions € par semestre) et de l'Espagne (12 M€ d'amende et 11 M€ d'astreintes par semestre)
- Mise en demeure de la commission européenne à la France (2017)
  - échanges en cours sur les agglomérations nonconformes (d'une à plusieurs centaines potentielles)



## **Divers**

 Ecophyto 2 : nouvel appel à projet pour les collectifs agricoles à venir très prochainement (30000, GIEE, émergence)

SI EAU

 Stratégie régionale pour l'eau de l'État et ses opérateurs : élaborée à partir d'un séminaire État (printemps 2018), de consultations et groupes de travail thématiques (automnehiver 2018)

